

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-François ALBESPY, Maire**.

**Étaient présents** : Monsieur Jean-François ALBESPY, Monsieur Laurent MOUSSET, Monsieur Christophe MONTOURCY, Monsieur Jean-Pierre MADAMOUR, Monsieur Pierre ALBESPY, Madame Coline ROUQUET, Madame Claudine RICROS, Madame Marion PERRIER, Monsieur Nicolas MALPEL.

**Étaient excusée** : Madame Bernadette LAVIGNE,

**Était absent** : néant

**Monsieur Pierre ALBESPY**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Réserve Naturelle Régionale
  - Intégration des parcelles communales
  - Accord sur la création
- Transports scolaires
  - Délégation de compétence
  - Plan de financement
- RD573 : vente de parcelles communales ; devis complémentaires
- Amélioration thermique de salle des fêtes
- Atelier communal : travaux électricité
- Projet de Roussy
  - Choix du bureau de contrôle
  - Choix CSPS
- Gîtes : tarifs
- Camping saison 2022 recrutement
- Questions diverses :
  - Borne de recharge pour véhicule électrique
  - SMICTOM : avis de modification de tournées
  - Réforme de la publicité des actes
  - Adressage de la commune
  - Inventaire des zones humides



### **2022-03-01 Intégration de parcelles communales dans le projet et classement de la Réserve Naturelle Régionale des coteaux du Fel**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'émergence d'une Nouvelle Réserve Naturelle Régionale des coteaux du Fel.

En application de l'article L332-2-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal Du Fel, doit délibérer sur :

- Son accord pour l'intégration des parcelles A589 (pour 1ha 47a 33ca) et la parcelle A619 (32a50ca) et des chemins ruraux dont la Commune est propriétaire dans la réserve Naturelle régionale des coteaux du Fel,
- Son accord sur le projet de création de la réserve naturelle des coteaux du Fel, par suite de la consultation du public, son périmètre et la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer,

Monsieur le Maire donne lecture des documents devant être annexés à la présente délibération et propose de bien vouloir en débattre.

VU le dossier de demande de création de la Réserve Naturelle Régionale des coteaux du FEL,

CONSIDERANT le courrier du Conseil Régional reçu le 31 mai 2022 par lequel il sollicite l'accord définitif du propriétaire sur le projet de création de la Réserve Naturelle Régionale des coteaux du Fel,

## COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2022

son périmètre et la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer, en application de l'article L332-2-1 du Code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner :

- Son accord pour l'intégration dans la Réserve Naturelle Régionale des coteaux du Fel des parcelles des parcelles A589 (pour 1ha 47a 33ca) et la parcelle A619 (32a50ca) et des chemins ruraux dont la Commune est propriétaire,
- son accord pour la création de la Réserve Naturelle Régionale des coteaux du Fel, selon le projet présenté en annexe, comprenant son périmètre et la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer,
- pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tout document nécessaire au bon aboutissement de la présente délibération.



### 2022-03-02 Transports scolaires : convention de délégation de compétence

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

**Vu** le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

#### Considérant que

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Plusieurs enfants de la commune sont scolarisés dans les écoles primaires et secondaires de Montsalvy, La commune du Fel détient une licence de transport lui permettant d'effectuer le service des transports scolaires,

La commune du Fel dispose d'un véhicule 9 places lui permettant d'effectuer les transports scolaires en régie,

La commune du Fel emploie un agent en charge d'effectuer les transports scolaires

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

**Article 1** : de solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation des service(s) 13720 : Secondaire et Primaire de Montsalvy

**Article 2** : d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune du Fel

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer cette convention.



### 2022-03-03 Transports scolaires : plan de financement acquisition d'un nouveau bus.

Le Maire rappelle que lors du précédent conseil, il avait été décidé d'acquérir un bus électrique pour remplacer l'actuel.

Il convient de déterminer le plan de financement de ce bus.

<i>PRIX HT en euros</i>	<b><i>36 767.51</i></b>
<i>Bonus écologique</i>	<b><i>-3 333.00</i></b>
<i>Reprise ancien véhicule</i>	<b><i>-3 333.00</i></b>
<i>Subvention de la Région</i>	<b><i>4 000.00</i></b>
<b><i>AUTOFINANCEMENT</i></b>	<b><i>26 202.51</i></b>
<i>TVA autofinancée</i>	

## COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement pour l'acquisition d'un nouveau bus scolaire.



### 2022-03-041 RD573 : vente de parcelles communales au département

Vu la nécessité de procéder à l'aménagement et la régularisation des emprises foncières de la Route Départementale 573 du PR 3+800 au PR 5+800 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées comme suit

Commune LE FEL (Aveyron)

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>
A	1618		Le Fon de la Coste	390
A	1619		Le Fon de la Coste	60
C	771		Tras Lou Puech	895
C	773		Tras Lou Puech	402
C	775		Tras Lou Puech	44
<b>Total en m<sup>2</sup> :</b>				<b>1.791</b>

au prix de NEUF CENT QUARANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTS (943,71€) étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

Le conseil municipal,

**PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT**

**AUTORISE**

**Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune ;**

**Et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**



### 2022-03-05 Amélioration thermique de la salle des fêtes

Le Maire informe les conseillers que les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes sont en cours de finition. Suite à des difficultés techniques l'entreprise Belet a dû modifier son intervention sur l'isolation de la dalle. Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été nécessaires :

- pose d'un réducteur de pression
- habillage d'un poteau en façade
- alimentation gaz de la cuisinière.

Nous attendons le réajustement du devis de Belet Isolation.



### 2022-03-06 Atelier communal et local des chasseurs travaux d'électricité

Monsieur le Maire présente les devis électricité relatifs aux travaux d'électricité nécessaires au local technique de remplacement pour le stockage des hydrocarbures de la commune et la création d'une prise de recharge pour le futur bus électrique dans le garage.

Le devis de JC Télec fait état de 1595.15€ HT soit 1914.18€ TTC

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis et charge Monsieur le Maire de passer commande pour un montant de 1914.18€ TTC.



### 2022-03-07 Local de chasseurs : devis électricité

Monsieur le Maire présente les devis électricité proposé par l'entreprise JC Télec relatif aux travaux d'électricité nécessaires au local des chasseurs, suite aux aménagements conçus à l'intérieur de celui-ci.

## COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2022

Le devis de JC Télec fait état de 6 051.83€ HT soit 7 262.20€ TTC.

Initialement, la commune avait accepté de financer l'aménagement du local des chasseurs à hauteur de 30 000.00€, à ce jour le montant total des travaux payés par la commune s'élève à 36 906.78€.  
Budgétairement, sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, il reste 2878.34€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de rencontrer le bureau de l'association pour effectuer rapport financier sur les travaux et la prise en charge des travaux d'électricité.
- Préconise la mise en place d'une convention fixant les conditions d'utilisation de ce local.



### 2022-03-08 Projet de Roussy : choix du bureau de contrôle

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du précédent Conseil Municipal il avait été décidé de consulter les entreprises pour le choix du bureau de contrôle pour la réalisation du projet de Roussy  
Le résultat de la consultation est le suivant :

Candidats	nb heures estimées	HONORAIRES			
		Mission contrôle technique	Mission CONSUEL	Mission VIEL	Mission Att. HAND
SOCOTEC	167 heures (24h spécialiste, 87h ingénieur, 56h technicien)	8 865 € HT	350 € HT	350 € HT	500 € HT
APAVE	15,30 jours soit +/- 123 heures (110 h ingénieur, 13 h technicien)	9 705 € HT	500 € HT	800 € HT	500 € HT
BUREAU VERITAS	150 heures (137 h ingénieur, 23 h technicien)	12 420 € HT	420 € HT	560 € HT	540€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la mission de contrôle technique à SOCOTEC de Rodez pour un montant de 10 065€, pour la réalisation du projet de Roussy.  
Il charge Monsieur le Maire d'accepter cette offre.



### 2022-03-09 Projet de Roussy : choix du Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du précédent Conseil Municipal il avait été décidé de consulter les entreprises pour le choix de la mission de CSPS pour la réalisation du projet de Roussy  
Le résultat de la consultation est le suivant :

Candidats	HONORAIRES			
	CONCEPTION	EXECUTION CHANTIER	RECEPTION	TOTAL
Sarl David FERREIRA	624 € HT	2 600 € HT	144 € HT	3 368 € HT
ELYFEC	350 € HT	3 115 € HT		3 465 € HT
ZD FORMATION CONSEIL	490 € HT	4100 € HT		4 590 € HT
SARL CBD	720 € HT	4 060 € HT		4 780 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la mission de CSPS à la SARL David FERREIRA d'Aurillac, pour la réalisation du projet de Roussy. Il charge Monsieur le Maire d'accepter cette offre de 3 368€ HT.



**COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2022**  
**2022-03-10 : Gîtes Entre ciel et Olt tarifs prestations supplémentaires**

Monsieur le Maire après une année d'exploitation de la location des gîtes du site « Entre ciel et Olt » fait état de prestations supplémentaires sollicitées par les touristes.  
En effet, il convient de tarifier les prestations suivantes qui n'avaient pas été déterminées auparavant, et il propose aux conseillers les suivants :

- location de draps 10€ par lit
- prestation ménage en fin de séjour 60€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de ces deux prestations.



**2022-03-11 : Gîtes Entre ciel et Olt : promotions sur les tarifs de location**

Monsieur le Maire, fait état des réservations de location de gîtes pour la saison.

Notre prestataire Gîtes de France Aveyron nous interpelle sur les périodes non louées du 1<sup>er</sup> au 15 juillet, et nous conseille d'appliquer une réduction sur les tarifs sur les semaines de locations incomplètes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer une remise commerciale de 10% pour les locations de dernière minute pour la période du 2 au 16 juillet 2022 et demande à Monsieur le Maire de faire appliquer cette réduction en moment opportun afin de combler les déficits de location pour la durée du mandat.



**2022-03-12 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 332-23-2° du code général de la fonction publique)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture estivale du camping municipal du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août pour effectuer l'accueil des campeurs, la perception des quittances du camping, le ménage des sanitaires et bâtiments du site Entre ciel et Olt, ainsi que l'entretien et l'arrosage des massifs ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de camping à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

Il devra justifier de connaissance en anglais,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territoriale.

La décision est prise pour toute la durée du mandat en cours

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

**Informations diverses :**

**Borne de recharge publique pour véhicule électrique :** le SIEDA propose l'installation de borne de recharge pour les véhicules électrique sur la commune,

**SMICTOM avis de modification de tournée :** le SMICTOM nous informe que dans un souci d'économie, il va supprimer les conteneurs de Crestes et La Borie de Cayron et de regrouper ses points de collectes à Cassos. La déchetterie mobile sera le samedi 10 septembre 2022 au Tournadou.

## **COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIIN 2022**

**Réforme de la publicité des actes administratifs** : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. La commune du Fel publiera ses actes par voie dématérialisée sur le site [www.lefel.fr](http://www.lefel.fr)

**Adressage de la commune du Fel** : une 3<sup>ème</sup> réunion de travail aura lieu le mardi 19 juillet pour déterminer les différentes boîtes aux lettres.

**Inventaire des zones humides** : L'Adasea d'Oc par le biais de la CATZH (Cellule d'assistance technique aux zones humides) a été missionnée par le SMLD (Syndicat Mixte Lot Dourdou), pour réaliser l'inventaire des zones humides sur votre commune. Ces missions s'inscrivent dans le PPG (Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou 2020-2029) du SMLD. Le but de cet inventaire est l'amélioration la connaissance de ces milieux, d'intégrer ces données aux documents d'urbanismes, de proposer des mesures de gestion aux agriculteurs, d'évaluer leurs fonctionnalités en lien avec les cours d'eau, d'inventorier la faune/flore de ces zones...

**Institut occitan de l'Aveyron - Al canton** : une réunion d'enregistrements Al País aura lieu le mardi 26 juillet à l'initiative de l'institut occitan de l'Aveyron pour effectuer des enregistrements vidéos et témoignages de personnes de la commune en langue occitane.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clos la séance à 23 heures

### **TABLE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022**

**2022-03-01 Intégration de parcelles communales dans le projet et classement de la Réserve Naturelle Régionale des coteaux du Fel**

**2022-03-02 Transports scolaires : convention de délégation de compétence**

**2022-03-03 Transports scolaires : plan de financement acquisition d'un nouveau bus.**

**2022-03-04 RD573 : vente de parcelles communales au département**

**2022-03-05 Amélioration thermique de la salle des fêtes**

**2022-03-06 Atelier communal et local des chasseurs travaux d'électricité**

**2022-03-07 Local de chasseurs : devis électricité**

**2022-03-08 Projet de Roussy : choix du bureau de contrôle**

**2022-03-09 Projet de Roussy : choix du Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)**

**2022-03-10 : Gîtes Entre ciel et Olt tarifs prestations supplémentaires**

**2022-03-11 : Gîtes Entre ciel et Olt : promotions sur les tarifs de location**

**2022-03-12 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 332-23-2° du code général de la fonction publique)**

**Informations diverses :**

Le Maire,  
Monsieur Jean-François ALBESPY,

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Pierre ALBESPY

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Monsieur Laurent MOUSSET

Le 2<sup>ème</sup> adjoint,

Monsieur Christophe MONTOURCY

**COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2022**

Monsieur Jean-Pierre MADAMOUR

Madame Coline ROUQUET

Madame Claudine RICROS

Madame Marion PERRIER

Monsieur Nicolas MALPEL